



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré

DPE
Emmanuelle PAULIN
Cheffe de division
Affaire suivie :
Fabien BOIRON
Tél : 02 36 08 20 40
Valérie CUSSIGH
Tél : 02 36 08 20 44

Bourges, le 5 novembre 2021

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education
nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Cher,

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du
premier degré
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré : phase inter départementale - Rentrée scolaire 2022.

Références: Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels (NOR : MENH2131955X)

Note de service ministérielle du 25 octobre 2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré (NOR : MENH2131271N), publiée au B.O. spécial n°6 du 28 octobre 2021.

1. Participation à la phase interdépartementale du mouvement pour l'année scolaire 2022-2023 :

Tous les enseignants titulaires du premier degré envisageant une mutation dans un autre département doivent suivre les modalités énoncées dans la présente circulaire départementale.

Les enseignants peuvent demander jusqu'à **six départements différents**, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Les candidats sont invités à consulter les documents cités en référence qui définissent le cadre et précisent le calendrier du mouvement, et plus spécifiquement l'annexe 1 de la note de service qui concerne les enseignants du 1^{er} degré.

Ces documents sont par ailleurs disponibles en ligne dans l'espace personnel du candidat accessible par le Portail Internet Académique, à l'adresse suivante :

<https://pia.ac-orleans-tours.fr>

- rubrique (à gauche) : « Ma carrière, ma vie professionnelle », puis
- « Carrière »
- « Mouvement, mutation ».

Nous vous invitons également à consulter les annexes de la présente circulaire qui en synthétisent les différentes informations techniques.

- Annexe 1 : calendrier récapitulatif du mouvement interdépartemental
Annexe 2 : synthèse des éléments de barème
Annexe 3 : calendrier récapitulatif du mouvement poste à profil (POP)

Nouveauté : Mouvement POP

Un mouvement interdépartemental sur postes à profil est initié à titre expérimental. Ce mouvement est appelé « mouvement POP ». Il suppose une candidature en adéquation avec le profil recherché, assortie d'un CV et d'une lettre de motivation. Les candidats pré-sélectionnés seront conviés à un entretien.

Pour ce mouvement spécifique, vous pouvez prendre connaissance des postes à pourvoir et saisir vos candidatures sur l'application COLIBRIS <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>. Les enseignants sont autorisés à candidater sur plusieurs postes offerts à ce mouvement. Ils peuvent également participer au mouvement interdépartemental. L'acceptation du poste à profil par le candidat retenu entraîne l'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

2. Formulation des demandes :

Toutes les demandes sont à enregistrer dans l'application **SIAM** premier degré (Système d'Information et d'Aide aux Mutations), via le portail **I-Prof**,

du mardi 9 novembre 2021 (12 heures, heure métropole)

au mardi 30 novembre 2021 (12 heures, heure métropole).

L'application **SIAM** permet, en particulier :

- de saisir ses vœux de mutation ;
- de consulter les éléments de barème dont le candidat peut bénéficier individuellement ;
- de connaître les résultats obtenus au mouvement interdépartemental.

La procédure d'accès à SIAM est exposée au 1.2 de la note de service *Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2022.*

3. Accompagnement des candidats :

Une **plateforme Info-mobilité** est ouverte aux enseignants afin de les accompagner dans leur démarche de mobilité.

Ce service ministériel est **accessible de 9h30 à 19h au 01 55 55 44 44** dès **jeudi 4 novembre et jusqu'au mardi 30 novembre 2021 à 12h**, date de la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux.

Après cette fermeture, les enseignants pourront s'adresser à la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré qui les informera du suivi de leur dossier jusqu'au **mercredi 2 février 2022**.

Vous voudrez bien privilégier les demandes par mail, exclusivement à l'adresse suivante : mouvement18@ac-orleans-tours.fr.

La Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher se tient toutefois à votre disposition par téléphone si nécessaire (Monsieur BOIRON au 02 36 08 20 40 de la lettre A à G et Mme CUSSIGH au 02 36 08 20 44 de la lettre H à Z).

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation nationale à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

DPE
Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

4. Modification ou annulation d'une demande de changement de département :

Les agents qui souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant ou d'une déclaration de grossesse, d'une mutation imprévisible du conjoint ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, pourront télécharger le formulaire adéquat à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Une fois complété, ce formulaire sera à adresser à la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher, **de préférence par mail**, à l'adresse : mouvement18@ac-orleans-tours.fr :



- Pour une demande de modification : **Mardi 18 janvier 2022 (dernier délai)**
- Pour une demande d'annulation de participation : **Jeudi 10 février 2022 (dernier délai)**

Demands tardives

Les candidats dont la titularisation au 1^{er} septembre 2021 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint est connue **après** la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM doivent également télécharger le formulaire de changement de département et l'envoyer à la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher **de préférence par mail**, à l'adresse : mouvement18@ac-orleans-tours.fr

La Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher saisira informatiquement ces dossiers **jusqu'au 18 janvier 2022 au plus tard**.

Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise directement au Ministère de l'Éducation nationale.

5. Confirmation des demandes et barème :

Les enseignants ayant initié une demande de mutation par SIAM recevront un **accusé de réception** uniquement par messagerie I-prof, **à compter du mercredi 1^{er} décembre 2021**. Cet accusé réception constitue la confirmation de la demande de mutation.

Il doit être signé par l'intéressé(e) et **retourné avec les pièces justificatives** pour avis à la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher **de préférence par mail**, à l'adresse : mouvement18@ac-orleans-tours.fr, **au plus tard le 8 décembre 2021**.

Attention, en cas d'absence des pièces justificatives, les bonifications ne pourront pas être prises en compte. Il est de la responsabilité des candidats de joindre l'ensemble des justificatifs nécessaires.



L'absence de la confirmation de demande transmise au plus tard le 8 décembre 2021 annule la participation au mouvement du candidat.

Le **barème initial** des candidats est affiché dans SIAM le **mercredi 19 janvier 2022**.

Les enseignants vérifient leur barème entre le mercredi 19 janvier 2022 et le mercredi 2 février 2022. En cas d'interrogation ou d'erreur matérielle, nous vous invitons à le porter à la connaissance de la DPE via l'adresse mouvement18@ac-orleans-tours.fr

Aucune contestation ne pourra être prise en compte après le mercredi 2 février 2022.

Point de vigilance relatif à la reconnaissance de situation de handicap :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier sous pli confidentiel avec accusé réception auprès du médecin conseiller technique de la rectrice :

Docteur Cécile GRUEL : 02.38.79.46.70

ce.medic@ac-orleans-tours.fr

DPE

Cité Condé, bâtiment F

Rue du 95^{ème} de ligne

BP 608

18016 Bourges Cedex

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il existe un correspondant handicap :

Alexandra NALLET : 02.38.79.38.68

Une attention particulière pourra être portée aux agents dans une situation médicale grave (hors RQTH), à leur conjoint ou à leur enfant en situation de handicap ou dans une situation médicale grave.

Les agents qui souhaitent déposer une demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) doivent s'adresser à la MDPH du Cher :

La Maison départementale des personnes handicapées

Route de Guerry

18021 Bourges Cedex

Tél : 02 48 27 31 31

mdph@mdph.departement18.fr

6. Communication des résultats :

Les résultats de la phase interdépartementale du mouvement feront l'objet d'une communication individualisée par le ministère à l'ensemble des participants dans les délais les plus courts, à compter du **mardi 1^{er} mars 2022**, par messagerie I-prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable.

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de permutation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation imprévisible et imposée du conjoint, perte d'emploi du conjoint, situation médicale aggravée...) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

7. Modalités de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Par ailleurs, les enseignants qui forment un recours contre une décision individuelle défavorable prise au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 ont la possibilité d'être assistés par un représentant de personnels d'une organisation siégeant dans les comités techniques ministériel, académique ou départemental.

Pierre-Alain CHIFFRE

